

14 AVRIL PRODUCTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros
Siège Social : 217 RUE SAINT MAUR, 75010 PARIS
904 359 973 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 MARS 2025

Le 16 mars 2025 à 10 heures

Les associés de la société 14 AVRIL PRODUCTIONS, société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 217 RUE SAINT MAUR, 75010 PARIS, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par MBH, Président associé de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud son président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 45 000 actions sur les 45 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce établi par le Président ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quitus aux dirigeants
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce établi par le Président et décision à cet égard
- Nomination d'un Commissaire aux comptes afin de certifier l'apport en compte courant d'associé
- Questions diverses

- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS AUX DIRIGEANTS

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur général de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 14 066 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -28 189 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Depuis sa création, la Société a clos 2 exercices. Aucune distribution n'a été réalisée au cours de ces 2 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, établi par le Président, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l'exercice écoulé et, par conséquent, qu'aucune convention n'est à soumettre à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, décide de nommer la société AUDICEA représentée par Monsieur Jean Marc Catois, Commissaire aux comptes inscrit, afin de procéder à la vérification et à l'attestation de la libération du capital social en compte courant d'associé.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect des obligations de transparence financière de la société, le Commissaire aux Comptes sera chargé de contrôler que les apports en numéraire effectués sur le compte courant d'associé ont bien été libérés dans les conditions et délais fixés par la réglementation applicable.

Sa mission comprendra la certification de l'existence des fonds, la vérification de leur affectation conforme aux statuts de la société, ainsi que l'établissement du rapport relatif à la libération des fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.


Maxime Biffaud (Mar 20, 2025 10:17 GMT+1)

Le Président de séance